



Commune de REALMONT

AVIS D'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT CONCURRENT POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAÏQUES INDEPENDANTS SUR LE PATRIMOINE BÂTI ET NON BÂTI DE LA COMMUNE DE REALMONT



APPEL A PROJETS

Règlement de la consultation valant cahier des charges

Date limite de dépôt des plis: **Vendredi 02 avril 2021 à 12h00**

(Les dossiers parvenant après la date limite de dépôt ne seront pas examinés)

Préambule

Réalmont commune d'environ 3 500 habitants, est située au centre du département du Tarn , sur l'axe Albi Castres. Elle se positionne en « bourg centre » de la Communauté de communes Centre Tarn ainsi qu'en véritable pôle économique de ce territoire où les entreprises, les commerces et le tertiaire proposent une offre de service diverse et variée,

Afin de répondre aux besoins de la population, sont implantées sur la commune de nombreuses infrastructures à caractère social (crèche, centre de loisirs...), sportif (tennis, stade, salle multi sports) et de loisirs (cinéma, salle multi activités..)

Aujourd'hui, La commune de Réalmont s'engage dans le développement des projets de production d'énergie renouvelable et des services innovants associés à la transition énergétique pour une croissance verte .

Dans ce contexte, la Commune de Réalmont lance un appel à manifestations d'intérêt afin d'étudier différentes offres concurrentes sur un projet similaire . Les sites liés à ce projet (en annexe I) sont propriété de la commune de Réalmont.

1- Objet de l'appel à candidature

Cet appel à projet porte sur l'octroi d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) par convention et la conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour l'occupation du domaine public et privé de la Commune de Réalmont (parking, Toitures de bâtiments et construction nouveau bâtiment).

Cet appel à projets a pour objectif

- la conclusion de conventions d'occupation temporaire du domaine public pour des installations de production d'électricité photovoltaïque en couverture du parking de la place Henri Dunant et en couverture du court de tennis extérieur existant à « La Melouze »
 - la conclusion d'une convention de travaux relatifs à la conception, la réalisation d'un nouveau court de tennis couvert, répondant aux normes édictées par la F.F.T., assorti d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé, pour l'exploitation des équipements photovoltaïques en toiture de ce nouveau bâtiment,
 - la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques, sur le court de tennis couvert existant
 - la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques, sur les ateliers municipaux, à « La Prade ».
- Les sites concernés par le présent appel à projets sont ceux rappelés à l'annexe I.

Propriétaire :

Commune de Réalmont

3, Rue de l'hôtel de ville

BP 17

81120 REALMONT

Tel : 05.63.79.25.80

Courriel : dgs.mairie.realmont@orange.fr

Site internet : <http://www.realmont.fr>

La présente consultation relève de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La Commune de Réalmont organise librement une procédure de consultation avec une publicité adéquate afin d'assurer le respect du principe de liberté du commerce et de l'industrie et du droit de la concurrence.

2- Détail des prestations

Cet appel à projets porte sur la réalisation de centrales photovoltaïques raccordées au réseau sur le patrimoine bâti et non bâti dont la Commune de Réalmont est propriétaire. Les candidats retenus seront chargés de la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des centrales de production d'électricité photovoltaïque sur un ou plusieurs sites (bâtiment ou parking) et d'en assurer le financement.

1) Modalités de financement

Le candidat retenu aura à sa charge, à ses risques et périls, l'ensemble des coûts directs et indirects d'investissement et notamment :

- Les travaux nécessaires à la mise en place et au fonctionnement des installations
- La reprise d'étanchéité si nécessaire. Il est à noter que les sites et bâtiments concernés par le présent appel à projets sont proposés en l'état aux candidats. La Commune de Réalmont n'engagera aucun frais concernant la remise en état des toitures. Chaque candidat devra préalablement à son offre effectuer une

visite sur site (Article III du document) et l'offre proposée sera réputée comprendre les frais d'étanchéité nécessaires.

- Les travaux nécessaires à la poursuite de l'exploitation des locaux en compatibilité avec l'existence de la centrale photovoltaïque (Ex : Plafond Coupe-Feu etc...)
- Les frais liés au recours à des prestataires extérieurs nécessaires à l'exécution des travaux (CSPS, contrôleur techniques, constats d'huissiers etc...)
- Les coûts relatifs au raccordement au réseau public de distribution d'électricité.
- La création ou l'aménagement d'un local technique
- L'ensemble des frais annexes nécessaires au bon fonctionnement des équipements photovoltaïques.

L'offre du candidat est réputée complète et comprenant l'ensemble des investissements et frais afférents au(x) projet(s).

Les candidats seront titulaires du contrat de revente d'électricité.

2) Objectifs et performance

Le candidat assurera la mise en place d'un suivi des performances à des fins de connaissance (productions journalières, production cumulée, tonnes de CO2 évitées). Un bilan annuel technique et financier sera joint à l'offre dans lequel seront précisées toutes informations relatives à l'exploitation de l'installation (production kWh, CO2, travaux de maintenance, chiffre d'affaires...).

a. Calendrier et délais

Le candidat doit proposer un planning détaillé de l'installation et de la mise en service et préciser le délai global des travaux.

Le candidat devra également proposer à la Commune de Réalmont une durée d'occupation du domaine public et préciser la durée d'amortissement de l'équipement et ses annexes.

3- Délivrance de l'Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public communal

Les candidats retenus solliciteront une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public constitutive de droits réels, pour la durée contractualisée, conformément aux dispositions des articles L2122-1 à L2122-12 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui sera assortie d'un bail emphytéotique non détachable, à la charge du prestataire, précisant les conditions d'exploitation des centrales photovoltaïques.

Les candidats retenus feront seuls leur affaire de l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et du respect des règles applicables en matière d'urbanisme et de fiscalité, en tenant compte des caractéristiques des bâtiments qui sont soumis à des règles de sécurité et de garantie particulières (régime des bâtiments recevant du public par exemple) ;

La mise à disposition de toitures ou parking dans le cadre du présent appel à projets ne préjuge pas de la position ultérieure quant aux décisions d'autorisation de la réalisation des projets, notamment pour ce qui concerne les suites données aux études d'impact, aux autorisations au titre de l'urbanisme, au raccordement, ou encore à l'autorisation d'exploiter.

4- Communication

La Commune de Réalmont souhaite largement communiquer sur cette démarche durable. Dans le respect des règles du secret commercial, le candidat s'engage également à céder un droit d'exploitation des documents, images et interviews qui auront pu être ainsi transmis et réalisés.

De même, le candidat portera à la connaissance de la Commune de Réalmont les noms des entreprises intervenantes, leurs caractéristiques et leurs effectifs, tant pour la réalisation que pour l'exploitation des installations.

Le candidat devra réaliser un support pédagogique sur chaque site afin de valoriser l'équipement mis en place. Ce dernier pourra prendre la forme d'un panneau d'information (synoptique du fonctionnement de la centrale, les avantages du photovoltaïque etc...).

Cette participation du candidat aux actions de communication décrites ci-dessus s'entend incluse dans sa proposition.

5- Sécurité et responsabilités

Lors de l'exécution des travaux en site occupé, l'opérateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers et s'adapter aux contraintes de chaque site. L'organisation des travaux doit donc être adaptée à ce contexte (horaire, bruit, sécurité). Il sera notamment apporté une attention particulière à la protection des usagers contre tous risques d'électrocution ou autres risques d'origine accidentelle, en particulier dus aux champs photovoltaïques ou aux onduleurs, des matériels et équipements contre toute détérioration éventuelle due à des causes extérieures telles que climatiques (vent, pluie, neige, grêle...), des accès aux toitures et aux autres équipements techniques pour les opérations d'entretien et maintenance de l'installation, contre toutes fausses manœuvres éventuelles de l'exploitant ou contre tous défauts de fonctionnement inopinés qui pourraient entraîner une détérioration prématurée ou irréversible des matériels ou équipements tels que court-circuit, inversion de polarité, connexion sur le réseau et des bâtiments accueillant les installations photovoltaïques contre tout risque d'incendie accidentel dû à des défauts de fonctionnement ou de protection de l'installation.

L'installation des matériels sera soumise au respect des normes de l'industrie photovoltaïque et des normes relatives aux installations électriques basse-tension.

L'installation des matériaux et des équipements sera réalisée selon les règles de l'art, en bonne entente avec l'occupant des lieux qui sera tenu informé du déroulement des chantiers.

Les équipements photovoltaïques mis en place doivent permettre à toutes personnes habilitées (service entretien, secours, incendies) d'accéder rapidement à l'installation afin de pouvoir intervenir dans des conditions de sécurité réglementaires optimales.

6- Exploitation

Les opérateurs organiseront la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations photovoltaïques. Pour ce faire, ils s'engagent à réaliser les prestations correspondantes, par leurs moyens propres ou par des entreprises et prestataires spécialisés, ainsi que les démarches et contrôles réglementaires et assurantiels obligatoires liés à l'exploitation.

Ils s'assureront notamment du bon fonctionnement des équipements sur la durée de l'exploitation prévue par la mise à disposition, en mettant en place un programme d'entretien et maintenance comprenant nécessairement les opérations de maintenance préventive, les opérations de maintenance curative (dépannages et réparations y

compris en cas de sinistre) et toute opération nécessaire au bon fonctionnement des installations. A partir de l'entrée en vigueur du contrat de vente d'électricité, l'opérateur assurera l'exploitation de l'installation, dont il aura défini la durée auprès de La commune de Réalmont.

Dans leur offre les opérateurs indiqueront leur proposition au sujet de l'avenir des installations au terme de la contractualisation de la mise à disposition.

En tant que maître d'ouvrage et opérateur de construction, le candidat retenu sera responsable de tout dommage résultant des équipements installés. La responsabilité de la Commune de Réalmont ne pourra être recherchée du fait de l'installation de l'équipement photovoltaïque, de son fonctionnement et de sa maintenance. Le candidat devra détailler les risques liés à ces installations en fonction du site concerné, son degré et les solutions mises en place en amont pour limiter ce risque.

Ce dernier a l'obligation de souscrire des contrats d'assurances suffisants afin de couvrir l'ensemble des risques liés. Le montant couvert par l'assurance devra être fourni lors de la candidature. Le titulaire aura l'obligation de renouveler les assurances souscrites autant que nécessaire et les transmettre dans les délais les plus brefs à la Commune,

7- Droit de propriété et fin de contrat

En sa qualité de maître d'ouvrage et de construction des ouvrages Photovoltaïques, le titulaire de l'AOT sera seul propriétaire des équipements photovoltaïques pendant toute la durée de l'occupation du domaine qui lui est accordée.

Le Bail Emphytéotique sera constitutif de droits réels exclusivement limités aux droits économiques. Le candidat retenu devra rester l'unique gestionnaire et exploitant de l'équipement photovoltaïque, et seul responsable devant la collectivité. Les droits réels ainsi consentis au candidat retenu ne porteront que sur les seules installations réalisées par lui au titre du présent appel à projet et lui confèrent pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et limites précisées dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les prérogatives et obligations du propriétaire.

L'autorisation pour chaque site sera accordée à titre précaire et révocable. La mise en service de l'équipement photovoltaïque sera constatée par procès-verbal cosigné par les parties.

Le candidat retenu ne pourra exiger aucun monopole d'installation, ni d'exploitation d'équipements photovoltaïques sur les autres propriétés de la Commune de Réalmont. Le candidat retenu ne pourra exiger aucune indemnité en cas d'octroi à un autre opérateur d'une autorisation d'occupation similaire sur tout autre site.

A l'issue du bail conclu, le porteur du projet aura le choix entre la cession à la Commune de Réalmont à titre gratuit de l'équipement ou le démontage de ce dernier avec une remise en état du site à sa charge. La Commune de Réalmont ne sera, en aucun cas, redevable de quelconque charges financières qu'il soit.

8- Conditions de l'appel à candidature

Les candidats sont autorisés à présenter des candidatures pour plusieurs sites, sans limite de nombre, dans la liste présentée en annexe I. Dans le cas où le candidat propose son intervention pour plusieurs bâtiments, il remettra une candidature pour chacun des sites concernés.

Les groupements de candidats sont autorisés, chaque groupement pouvant présenter des propositions selon les mêmes modalités que les candidats individuels. Les candidats s'appuieront dans un premier temps sur les informations contenues à l'annexe 1.

1) Visite du(des) site(s) par les candidats

Les candidats au présent appel à projets ont l'obligation d'effectuer des visites sur les différents bâtiments. Les parkings sont libres d'accès.

Une visite sur site organisée avec un agent communal est obligatoire pour les bâtiments. Pour ce faire, le candidat doit contacter le service technique par téléphone ou par mail:

05.63.55.66.82 – commune-de-realmont.81120@orange.fr

Chaque candidat devra remplir et signer une attestation de visite du site et la joindre à son offre pour les visites des bâtiments.

2) Présentation de la candidature et pièces à fournir

Les candidats pourront proposer des candidatures portant sur un ou plusieurs site(s), de manière non limitative. Les candidatures seront présentées en français et accompagnées des pièces suivantes :

1. Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
 - Le nom et l'adresse du candidat
 - Si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
2. Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 16 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

3. Un document indiquant le chiffre d'affaires annuel général sur les 3 dernières années
4. Un document indiquant sa régularité au regard de ses obligations sociales et fiscales
5. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
6. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose
7. Présentation de la société et d'une liste des principales opérations réalisées sur les 3 dernières années sur des opérations similaires

3) Présentation de l'offre et pièces à fournir

Les candidats au présent appel à projet devront remettre dans leur offre :

1. Le présent cahier des charges signé
2. Un projet de bail emphytéotique complété et adapté si nécessaire
3. Un mémoire technique général complet détaillant :
 - L'installation projetée par site accompagné d'une vue d'ensemble de l'installation en plan et en coupe ainsi qu'une esquisse permettant d'apprécier l'impact visuel de l'installation (voir annexe 2).
 - La nature des travaux envisagés et ses interactions avec la toiture ou le parking ;
 - Les conditions d'implantation de l'installation ;
 - Les conditions de raccordement ;

- Le calendrier de réalisation faisant apparaître les différentes étapes du projet
 - La durée proposée d'occupation
 - Les parties du bâtiment où l'installation de capteurs photovoltaïques est envisagée ;
 - Les surfaces occupées en toiture prises en compte dans le montant de la redevance (en m²) ;
 - Les surfaces couvertes de panneaux photovoltaïques (en m²) ;
 - Le lieu d'implantation du local technique envisagé ;
 - Le respect des normes nationales en vigueur sous réserve de la conformité de ces normes au droit communautaire ;
 - Les préconisations électriques relatives aux panneaux, les conditions de raccordement à la terre et les dispositions spécifiques éventuellement requises (onduleurs, protections foudre particulières, organes de sécurité spécifiques) ;
 - La mise en place dans un bâtiment existant ou la construction d'un local technique dédié ;
 - La puissance installée envisagée (en kWc) ;
 - La production électrique annuelle envisagée (en kWh /an) la première année et la deuxième année ;
 - La technologie de panneaux PV prévue (polycristallin, couches minces,...)
 - Le montant de l'investissement envisagé (en € HT) ;
 - Le tarif d'achat envisagé.
 - Un plan de financement permettant d'évaluer la soutenabilité du projet (dépenses et recettes)
 - Le versement éventuel d'une redevance d'occupation du Domaine Public
4. Un mémoire technique sur la nature des travaux qui seront réalisés. Ce mémoire détaillera la démarche de qualité environnementale mise en œuvre par le candidat pour la réalisation du projet. Ces travaux devront assurer la conformité des installations et des équipements photovoltaïques aux normes nationales générales en vigueur et applicables à la réalisation d'une Centrale Photovoltaïque.
 5. Un mémoire technique sur les conditions de maintenance et d'entretien, en précisant notamment en quoi elles impactent le fonctionnement des services et la gestion des bâtiments.
 6. Une note précisant l'aptitude au recyclage des panneaux utilisés pour l'installation. La nature des composants, et leurs modes de recyclage respectifs seront précisés. Cette note fera notamment apparaître les engagements pris par le candidat ou son fournisseur de panneaux en matière de collecte et de recyclabilité des panneaux photovoltaïques. Ces engagements se traduiront notamment par un taux de collecte et un taux de recyclage. Le respect de ces engagements pourra prendre la forme d'une adhésion du candidat ou de son fournisseur de panneaux photovoltaïques à une association ou organisation collective assurant une collecte et/ou un recyclage, ou la forme d'un engagement propre du candidat ou de son fournisseur de panneaux photovoltaïques.
 7. Une note concernant les risques liés à la pose et l'installation d'équipements photovoltaïques.
 8. L'attestation de visite dûment complétée et signée par le candidat

Nb : Les candidats ont la possibilité de présenter des offres variantes (autoconsommation, réfection complète de toiture, ...). Les offres variantes doivent répondre au même critère d'objectif et de performance que les offres initiales. Le mémoire technique devra faire apparaître l'ensemble des caractéristiques techniques du projet envisagé.

Le dépôt d'une offre variante est conditionné au dépôt d'une offre de base.

9- Modalités de remise des dossiers

Les candidatures ou offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures ou offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.

Les candidatures ou offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- Par transmission électronique
- La présentation sur un support physique électronique est autorisée.
- L'envoi par voie postale est autorisé.
- La remise contre récépissé est autorisée.

Les candidats peuvent, soit présenter un seul exemplaire des documents relatifs à leur candidature et scinder site par site les éléments relatifs à leurs offres, soit présenter pour chacun des sites les éléments relatifs à leurs candidatures et à leurs offres.

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

- Par voie postale, les offres sont adresser à : Monsieur le Maire Commune de Réalmont- 3 rue de l'hôtel de ville – 81120 REALMONT

- La transmission dématérialisée est effectuée via l'adresse internet suivante : dgs.mairie.realmont@orange.fr Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui qui est indiqué sur le site du profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégée du candidat et l'éventuel numéro du lot concerné. La dénomination des documents de votre candidature et de votre offre est importante : elle doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

10- Jugement des candidatures reçues

Suite à l'appel à candidature, la Commune de Réalmont pourra décider de réunir une commission en charge de l'examen des candidatures et pourra auditionner les candidats. La collectivité se réserve le droit de ne pas réunir cette commission si cette dernière ne s'avère pas nécessaire.

La désignation des candidats retenus se fera site par site, les candidats pouvant soumettre leur candidature pour tous les bâtiments ou parking objets du présent appel à candidature ou seulement pour certains d'entre eux ;

1) Critère de sélection

Seules les offres des candidats présentant les qualifications et compétences requises pour l'exécution des prestations seront examinées.

La décision de retenir un candidat sera prise site par site.

Pour chaque bâtiment, les candidats retenus seront choisis sur la base des critères, au moyen d'une note qui sera attribuée conformément à la pondération associée à chacun de ces critères. Le tableau suivant présente ces critères et cette pondération :

Critère	Pondération
1 - Critère technique -50 %	
1.1. Productivité surfacique (surface ,rendement des panneaux)	10%
1.2. Qualité technique de l'offre	30%
1.2.1. Description des installations (caractéristiques et qualité techniques des équipements et du montage proposé)	
1.2.2. Effort esthétique et Contrôle de la qualité et garantie d'achèvement des travaux	
1.2.3. Organisation et pilotage du projet (avec ses éventuels sous traitants ou partenaires)	
1.3. Traitement de l'ensemble des lots	5%
1.4. Versement d'une redevance d'occupation du Domaine Public	5%
2 - Critère environnemental- 50 %	
2.1. Aptitude de recyclage de l'installation	10%
2.2. Intégration environnementale proposée(nature des locaux techniques, capotage des chemins de câbles)- Gestion du chantier d'installation	20%
2.3. L'origine du matériel utilisé	10%
2.4. La proximité des acteurs mobilisés	10%

L'ensemble des critères est noté sur 100.

La commune de Réalmont se réserve le droit de lancer à nouveau la procédure d'appel à candidatures dans le cas où, à l'issue de l'examen des candidatures l'ensemble du patrimoine ne serait pas couvert ou les conditions proposées ne seraient pas conformes au présent règlement, en adaptant le cas échéant tout ou partie du présent règlement.

2) Négociation

La Commune de Réalmont pourra prendre contact avec les auteurs afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et se réserve la faculté de demander toute pièce qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier.

La Commune de Réalmont se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des projets examinés sur la base d'une pré-analyse des propositions remises.

Aucune indemnisation ne sera versée aux auteurs des projets, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

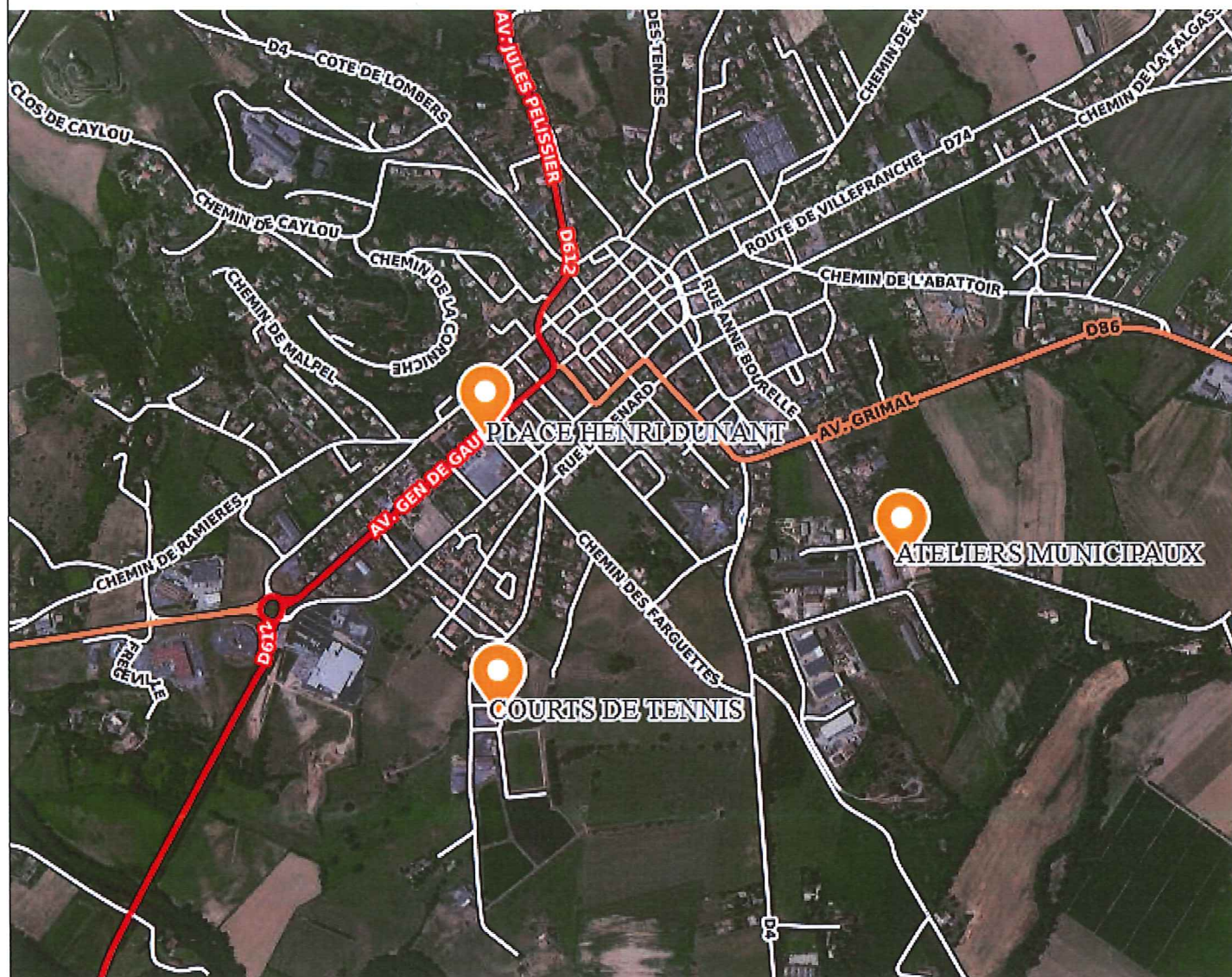
Lu et approuvé

A

Le

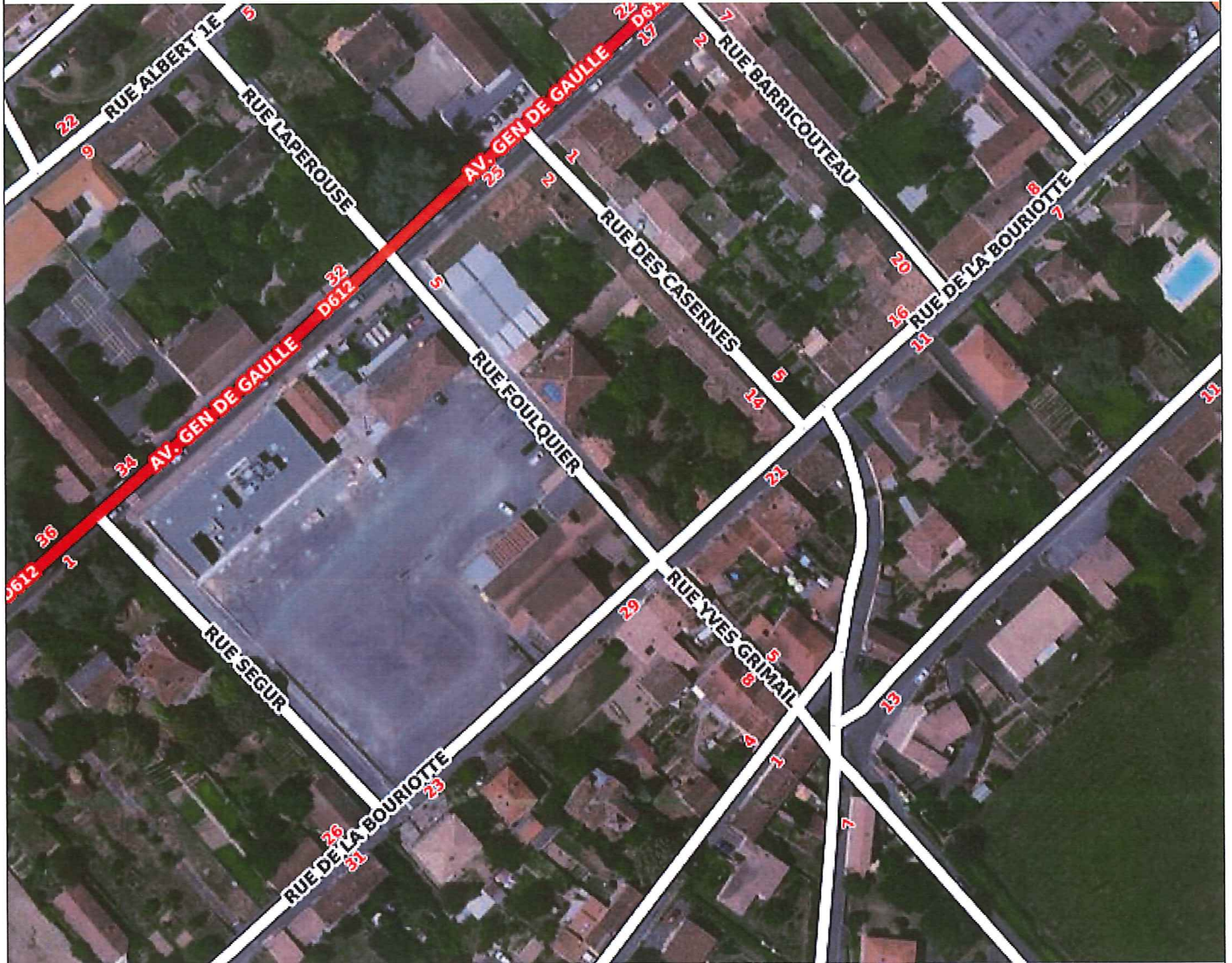
Signature de la personne habilitée à engager le candidat et cachet de l'entreprise

Annexe I –



500 m

PLACE HENRI DUNANT



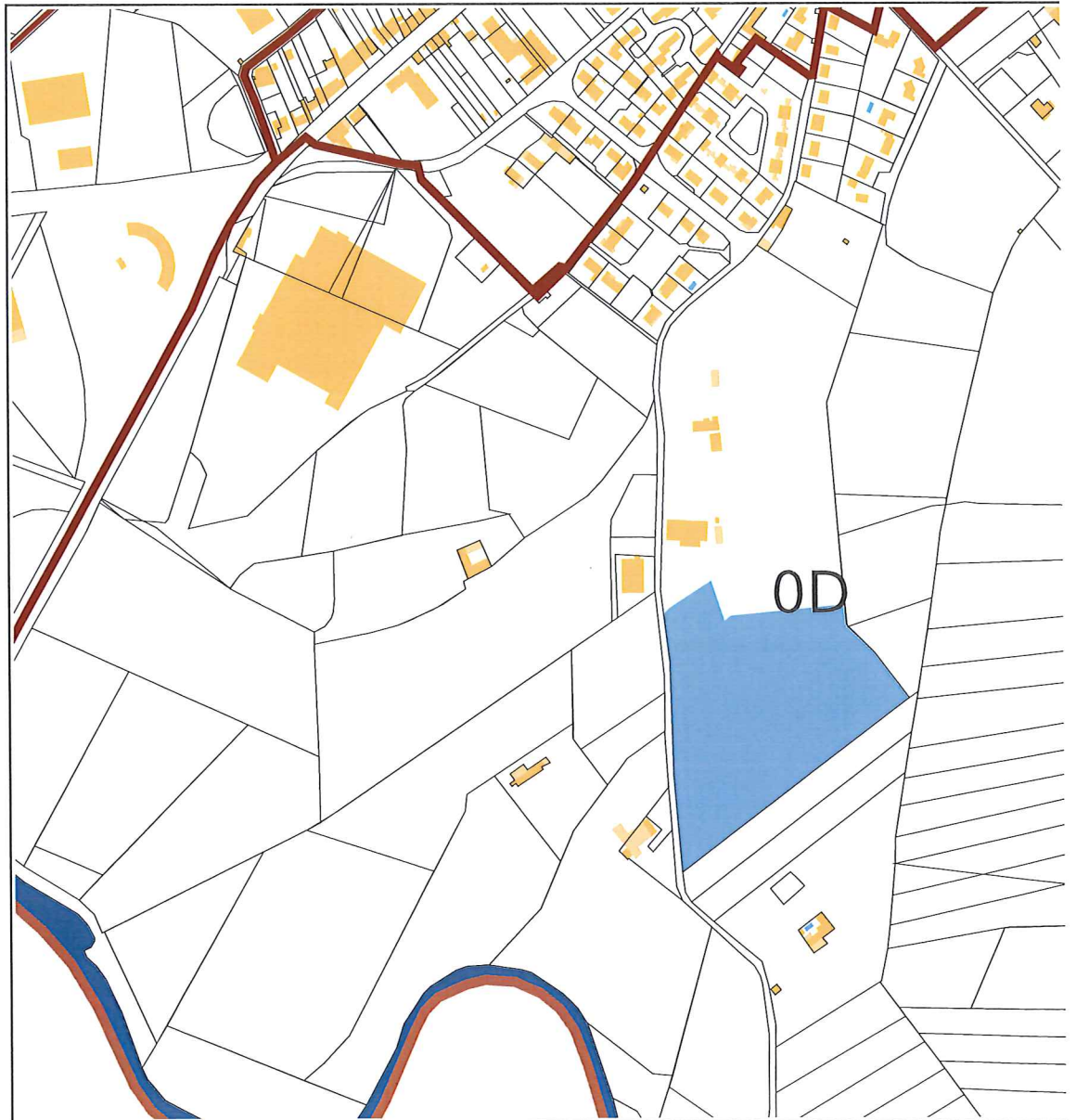
50 m



COURTS DE TENNIS



100 m



ATELIERS MUNICIPAUX



50 m



Ce formulaire de candidature est à remplir obligatoirement par le candidat. Ce dernier devra accompagner sa candidature d'un mémoire technique complet conformément aux demandes de l'appel à projet.

Typologie du projet	
Adresse du site d'exploitation	
Usage principal du ou des bâtiments	
Surface totale des bâtiments en m ²	

Bureau d'études / Maître d'œuvre / Installateur envisagé	
Nom de l'installateur ou maître d'œuvre	
Adresse	
Téléphone	
E-mail	

Calendrier	
Durée prévisionnelle des travaux	
Durée d'amortissement de l'investissement	
Durée d'occupation proposée	

Descriptif technique de l'installation	
Type d'équipement photovoltaïque	
Puissance installée (kWc)	
Surface installée (m ²)	
Production annuelle estimée (kWh/an)	
Consommations électriques annuelles du site ou des sites concernés (kWh/an)	
Pilotage des consommations d'électricité (Si oui, quel type de technologie)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Mis en place d'un stockage (Si oui, quel type de technologie)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Quelle capacité du

Descriptif financier du projet	
Coût des équipements photovoltaïques et de leur pose (modules, onduleurs, câblage, électricité AC/DC, protection) (€ HT)	
Coût du système d'intégration ou des ombrières en (€ HT)	
Coût des frais induits en toiture (renfort de charpente) (€ HT)	
Coût du système de stockage éventuel (€ HT)	
Coût du raccordement au réseau (€ HT)	
Coût de la maîtrise d'œuvre (ingénierie, contrôle, SPS, Consuel) (€ HT)	
Redevance Annuelle pour occupation du domaine public (€ HT)	
Autre coût (à préciser) (€ HT)	
COÛT TOTAL D'INVESTISSEMENT (€ HT)	
Coût annuel d'exploitation (€ TTC)	
Tarif d'achat d'électricité prévu (€/KWh) pour la vente au surplus	

Caractéristiques architectures	
Nature de l'intégration	<input type="checkbox"/> Intégration au bâti
Implantation proposée	<input type="checkbox"/> Toiture <input type="checkbox"/> Murale

Risques de l'installation	
Type de risque (<i>exemple : Incendie, électrocution...</i>)	Degré de risque (<i>Faible/Moyen/Elevé</i>)